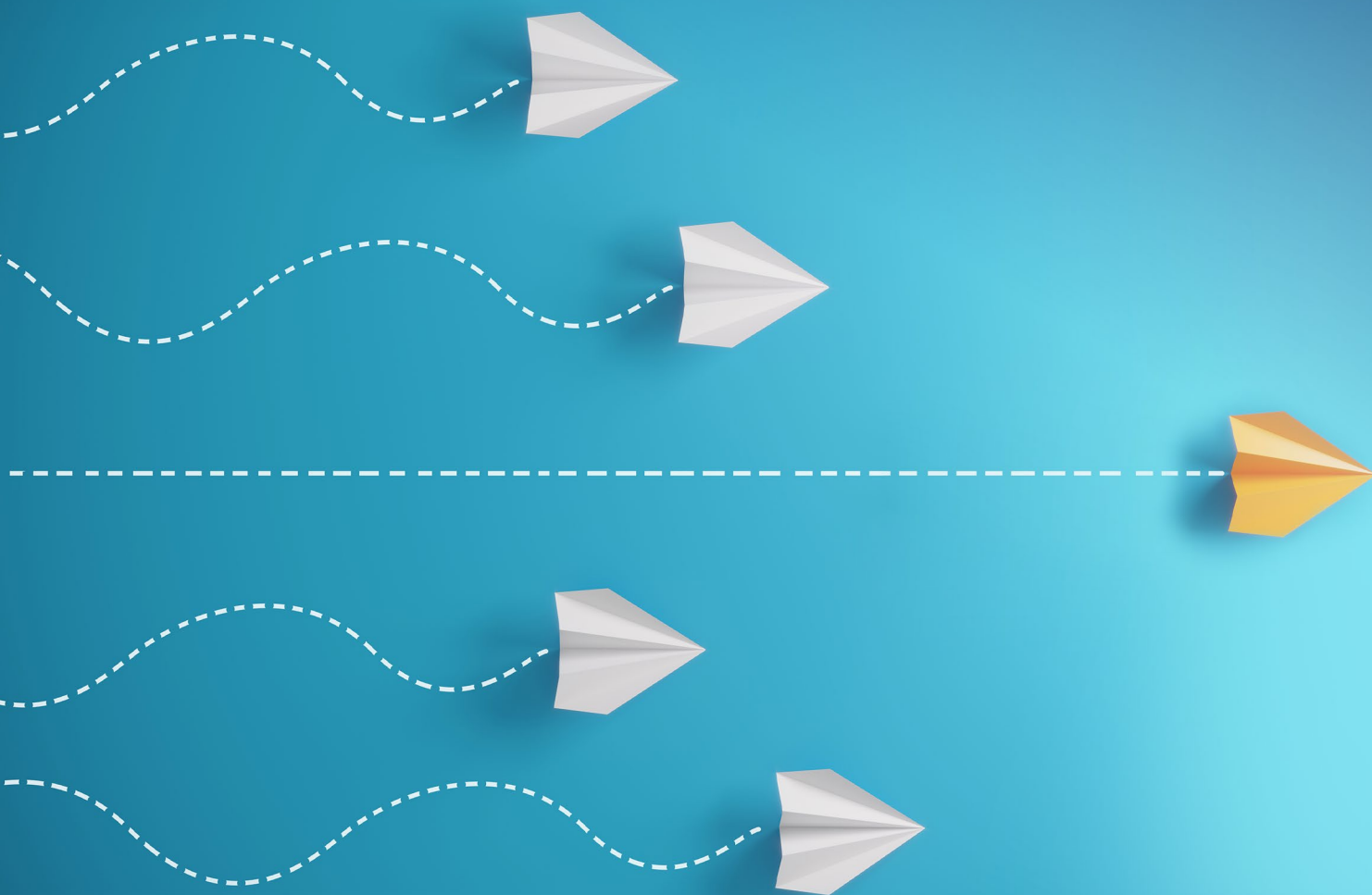


ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

2025-09-26



SOMMAIRE

Définition du problème

Dans un contexte de réduction des seuils d'admission et de la nécessité de renforcer l'efficacité de l'État, la coexistence de deux programmes destinés aux travailleurs qualifiés n'apparaît plus pertinente puisque ces deux programmes visent principalement les mêmes clientèles.

Proposition du projet

Mettre fin au Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et procéder à la sélection des travailleurs qualifiés uniquement par le biais du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ). Ce programme assure une sélection en fonction des besoins du Québec et des cibles d'admission de la planification pluriannuelle de l'immigration.

Impacts

La fin du volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ n'entraîne ni coût ni économie pour les entreprises puisque la clientèle ciblée est bien couverte par le PSTQ. À noter toutefois que le PSTQ n'offre pas d'assurance à la clientèle d'être invitée, ce qui peut engendrer un certain manque de prévisibilité pour l'organisation du travail et la planification des entreprises.

La proposition pourrait avoir un impact sur certaines entreprises, selon les secteurs d'activité économique et les règles en vigueur pour l'accès à un permis de travail. En effet, dans le cadre du PSTQ, les diplômés doivent avoir acquis une expérience de travail de 12 ou 24 mois selon le volet, sauf au volet 3 qui exige plutôt d'obtenir une autorisation d'exercice ou une preuve de reconnaissance d'équivalence de formation ou de diplôme. Or, depuis novembre 2023, aucune expérience de travail n'est requise au volet Diplômés du Québec du PEQ.

Certaines personnes diplômées peuvent obtenir un permis de travail post-diplôme (PTPD) à la fin de leurs études. La durée du PTPD étant suffisante pour que les personnes diplômées puissent acquérir l'expérience requise au PSTQ, aucun impact n'est à prévoir pour les entreprises lorsque les personnes diplômées sont admissibles au PTPD. Cependant, en raison de restrictions récentes à l'accès au PTPD introduites par le gouvernement fédéral, les entreprises qui souhaitent embaucher une personne diplômée du Québec pourraient dans certains cas devoir faire des démarches et engager des coûts dans le cadre d'un autre volet du Programme de mobilité internationale (PMI) ou du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Le coût minimal estimé pour ces démarches est de 230\$ dans le PMI et 1228\$ dans le PTET par poste demandé. À noter que ces démarches restent facultatives, le PTET se voulant une mesure de dernier recours lorsqu'aucun travailleur local qualifié n'est disponible. Par ailleurs, tout changement aux règles fédérales régissant le PTPD pourrait altérer l'impact anticipé.

Concernant les établissements d'enseignement, notons que seuls les impacts sur les établissements privés sont analysés ici, car les établissements publics ne sont pas visés par les analyses d'impact réglementaire. La fin du volet Diplômés du Québec du PEQ n'a pas non plus d'impact direct sur les établissements d'enseignement privés puisque la proposition ne vise pas à changer les règles et pratiques s'appliquant à ces derniers et que tous les programmes d'études admissibles dans ce volet du PEQ le sont également au PSTQ. Sur ce point, le PSTQ est d'ailleurs moins exigeant. Par ailleurs, à la différence du volet Diplômés du Québec du PEQ, le PSTQ ne prévoit pas l'obligation d'avoir complété un programme d'études admissible en français ou trois années d'études secondaires ou postsecondaires en français.

Néanmoins, la fin d'un programme d'immigration permanente explicitement dédié aux diplômés du Québec et l'absence d'une assurance de pouvoir être invité dans le PSTQ pourraient avoir un impact sur l'attractivité des établissements d'enseignement privés dans le contexte où différentes mesures ont été mises en place par les gouvernements du Canada et du Québec pour réduire le nombre de résidents non permanents sur le territoire, incluant les étudiants étrangers. Les données disponibles ne permettent cependant pas d'isoler cette variable et évaluer les coûts qui pourraient être engendrés. Notons que cet impact sera par ailleurs mitigé par le PSTQ et des critères de classement et d'invitation favorisant les personnes diplômées du Québec.

Enfin, le Règlement n'a pas d'impact sur l'emploi. Le fait que les diplômés du Québec doivent acquérir une expérience de travail pour être sélectionnés dans le cadre du PSTQ, à l'exception du volet 3, ne retarde pas l'entrée sur le marché du travail. Au contraire, cette exigence incite les diplômés du Québec à intégrer rapidement le marché du travail et à rester plus longtemps dans leurs emplois, favorisant ainsi leur rétention. De ce fait, le Règlement permet de générer des avantages et d'éventuelles économies qui contrebalancent les coûts qui pourraient être, dans certains cas, engagés par les entreprises pour l'embauche d'une personne diplômée du Québec.

Exigences spécifiques

Le Règlement n'implique pas de fardeau réglementaire pour les petites et moyennes entreprises.

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITION DU PROBLÈME	6
2. PROPOSITION DU PROJET	6
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES.....	6
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	7
4.1. Description des secteurs touchés.....	7
4.2. Coûts pour les entreprises	14
4.3. Économies pour les entreprises	16
4.4. Synthèse des coûts et des économies.....	17
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	18
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies	19
4.7. Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée.....	19
5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	19
6. Petites et moyennes entreprises (PME).....	20
7. Compétitivité des entreprises	20
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	20
9. Fondements et principes de bonne réglementation.....	21
10. CONCLUSION	21
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	21
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	21
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	21

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

À la suite de la consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029, les orientations pluriannuelles sur l'immigration seront adoptées. Elles visent une réduction des niveaux d'immigration permanente et par le fait même une réduction des admissions pour les travailleurs qualifiés, bien que la part de l'immigration économique sera maintenue à plus de 60% des admissions permanentes. Or, il existe actuellement cinq programmes d'immigration visant les travailleurs qualifiés, dont trois programmes pilotes qui prendront fin le 1^{er} janvier 2026.

Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a été mis en œuvre en 2010. Il comporte deux volets, l'un s'adressant aux étudiants étrangers diplômés du Québec et l'autre, aux travailleurs étrangers temporaires ayant acquis une expérience de travail au Québec. Au PEQ, les personnes qui répondent aux conditions de sélection et qui présentent une demande sont assurées de voir leur demande traitée par le Ministère et d'obtenir un Certificat de sélection du Québec (CSQ) si elles répondent aux conditions. La réception des nouvelles demandes dans ce programme est actuellement suspendue.

Un nouveau programme visant les travailleurs qualifiés, le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), a été mis en œuvre en novembre 2024, en remplacement du Programme régulier de travailleurs qualifiés (PRTQ). Toutes les personnes qui souhaitent immigrer de manière permanente au Québec par l'entremise du PSTQ doivent obligatoirement soumettre une déclaration d'intérêt dans Arrima et attendre de recevoir, s'il y a lieu, une invitation à présenter une demande de sélection permanente, via le système de déclaration d'intérêt (SDI). Le Ministère a commencé à inviter des personnes dans le cadre du PSTQ en juillet 2025.

Dans un contexte de réduction des seuils d'admission et de la nécessité de renforcer l'efficacité de l'État, la coexistence de deux programmes destinés aux travailleurs qualifiés n'apparaît plus pertinente puisque ces deux programmes visent principalement les mêmes clientèles.

2. PROPOSITION DU PROJET

Mettre fin au PEQ et procéder à la sélection des travailleurs qualifiés uniquement par le biais du PSTQ. Ce programme assure une sélection en fonction des besoins du Québec et des cibles d'admission de la planification pluriannuelle de l'immigration.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

La possibilité d'effectuer une gestion des demandes dans le cadre du PEQ en ciblant des critères comme la région de résidence, l'emploi occupé ou le diplôme obtenu a été explorée. Seules les personnes répondant à ces critères auraient pu présenter une demande au PEQ. Ces critères auraient été déterminés par arrêté ministériel.

L'analyse effectuée par le Ministère a permis de conclure que cette solution recrée celle du SDI, tout en ne permettant pas de tirer pleinement profit de celui-ci. Il s'agirait d'un chevauchement entre deux systèmes différents qui cibleraient la même clientèle. Sa mise en place aurait nécessité des développements technologiques pour mettre en place un mécanisme de réception des demandes selon les critères établis par arrêté ministériel. Cela aurait entraîné des coûts, alors que le SDI remplit déjà cette fonction.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

4.1.1. Entreprises

Dans cette section, les secteurs sont définis selon les dix grandes catégories professionnelles (GCP) de la Classification nationale des professions (CNP). Les données utilisées pour évaluer l'impact sur ces GCP sont les suivantes :

- Le nombre de CSQ délivrés par le MIFI dans le cadre du volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ aux personnes requérantes principales entre 2022 et 2024.
- Le nombre de titulaires de permis de travail à des fins d'emplois dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et du Programme de mobilité internationale (PMI) en 2022 et 2023. Ces données sont pertinentes puisque certains travailleurs étrangers temporaires s'installent par la suite de façon permanente au Québec par le biais des programmes d'immigration des travailleurs qualifiés. À noter que les données agrégées pour 2024 ne sont pas disponibles.

Les TET sélectionnés en vertu du volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ sont des travailleurs qualifiés qui occupent des emplois dans des professions de catégories Formation, Éducation, Expérience et Responsabilités (FEER) 0, 1, 2 et 3. En 2024, la très grande majorité d'entre eux (82,9%) exercent des professions ciblées par le volet 1 du PSTQ: Hautes qualifications et compétences spécialisées, tandis que près d'un cinquième (17,2%) exercent des professions ciblées par le volet 2 du PSTQ: Compétences manuelles et intermédiaires. Le nombre total de CSQ délivrés aux requérants principaux dans ce volet du PEQ s'élève à 3191 en 2024.

En 2023, selon les dernières données disponibles, la majorité des TET sélectionnés dans ce volet du PEQ œuvraient dans les secteurs des sciences naturelles et appliquées (24,2%), des métiers, transport et machinerie (15,9%), des affaires, finances et administration (14,2%) et de la vente et des services (13,2%).

Tableau 1. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés aux requérants principaux seulement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Travailleurs, selon la catégorie professionnelle FEER, de 2022 à 2024

Catégorie FEER	2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
FEER 0	166	8,2%	228	8,6%	233	7,3%
FEER 1	597	29,5%	1 015	38,4%	1 158	36,3%

FEER 2	649	32,1%	995	37,6%	1 253	39,3%
FEER 3	335	16,6%	304	11,5%	513	16,1%
FEER 4	168	8,3%	66	2,5%	18	0,6%
FEER 5	104	5,1%	36	1,4%	15	0,5%
Non précisée	2	0,1%	1	0,0%	1	0,0%
Total	2 021	100 %	2 645	100 %	3 191	100 %

Rapport intitulé : CSQ_DEPUIS_5ans_31 décembre 2024 de la Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Les données sont au 31 décembre 2024, extraites le 3 janvier 2025.

Tableau 2. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés aux requérants principaux seulement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Travailleurs, selon les grandes catégories professionnelles, en 2022 et 2023

Catégorie professionnelle	2022		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Gestion	166	8,2%	228	8,6%
Affaires, finances et administration	345	17,1%	375	14,2%
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	379	18,8%	640	24,2%
Secteur de la santé	116	5,7%	197	7,4%
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	176	8,7%	238	9,0%
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	X	X	X	X
Arts, culture, sports et loisirs	122	6,0%	150	5,7%
Vente et services	339	16,8%	349	13,2%
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	285	14,1%	420	15,9%
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	21	1,0%	7	0,3%
Fabrication et services d'utilité publique	61	3,0%	38	1,4%
Non spécifié	10	0,5%	X	X
Total	2021	100%	2645	100%

Rapport intitulé CSQ_PEQ_DEPUIS_2010_31 décembre 2024 de la Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). L'information est au 31 décembre 2024, extraite le 3 janvier 2024. Note : Les informations selon les grandes catégories professionnelles sont disponibles uniquement en CNP 2016. Toute donnée inférieure à 5 ou qui permettrait d'en déduire une autre est caviardée afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes et est remplacée par le symbole « x »

Une partie des travailleurs qualifiés sélectionnés dans le PEQ ont d'abord été embauchés à titre temporaire dans le cadre du PTET. Toutefois, ce ne sont pas tous les TET qui aspirent à demeurer au Québec de façon permanente et qui ont présenté une demande de sélection dans le PEQ. Notons par ailleurs que les TET exerçant une profession peu ou pas qualifiée de FEER 4 et 5 ne sont pas admissibles au PEQ. Ces derniers sont en revanche admissibles au volet 2 du PSTQ. Au 31 décembre 2024, il y avait au Québec 72 405 titulaires de permis de travail valide dans le PTET alors que 3191 TET ont été sélectionnés dans le cadre du PEQ travailleur en 2024.

Près d'un cinquième (19,9%) des titulaires de permis de travail valide au 31 décembre 2024 dans le PTET au Québec se trouvent dans le secteur des ressources naturelles, agriculture et production connexe. En 2022, c'était le tiers (33,6%), ce qui représente une baisse de 13,7 points de pourcentage.

Il s'agit principalement de travailleurs agricoles qui viennent au Québec pour occuper des emplois peu ou pas qualifiés liés à l'agriculture. À noter que ces données ne tiennent pas compte des personnes dont le permis a expiré avant le 31 décembre. C'est notamment le cas des travailleurs étrangers du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS).

En 2024, la majorité des TET dans le PTET au Québec occupent un emploi dans les secteurs des métiers, transport et machinerie (20,6%), de la vente et des services (19,9%) et de la fabrication et des services d'utilité publique (15,5%). Par rapport à 2022, c'est la part de ces TET dans le secteur de la vente et des services qui a le plus augmenté, une hausse 11,1 points de pourcentage.

Tableau 3. Titulaires d'un permis de travail à des fins d'emploi valide au 31 décembre, Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) au Québec, selon les grandes catégories professionnelles (CNP 2016), 2022 à 2024^{1,2,3}

Catégorie professionnelle	2022		2023		2024	
	n ¹	%	n ¹	%	n ¹	%
Gestion	410	1,2	775	1,3	1 000	1,4
Affaires, finance et administration	705	2,0	1 925	3,2	3 220	4,4
Sciences naturelles et appliquées	3 795	10,8	5 400	9,1	5 435	7,5
Secteur de la santé	1 705	4,9	2 860	4,8	3 870	5,3
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	1 380	3,9	2 105	3,5	2 745	3,8
Arts, culture, sports et loisirs	775	2,2	1 140	1,9	1 070	1,5
Vente et services	3 100	8,8	9 945	16,7	14 440	19,9
Métiers, transport et machinerie	6 045	17,3	11 620	19,5	14 905	20,6
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	11 760	33,6	13 145	22,1	14 440	19,9
Fabrication et services d'utilité publique	5 330	15,2	10 550	17,7	11 255	15,5
Autres catégories ⁴	15	0,0	35	0,1	25	0,0
Non précisée	10	0,0	x	n.d.	x	n.d.
Total (personnes uniques)^{5,6}	35 030	100,0	59 490	100,0	72 405	100,0

Notes :

1 Les données sont sujettes à révision et pourraient être modifiées.

2 Ces données représentent un inventaire des titulaires d'un permis de travail valide au 31 décembre de chaque année (stock). Elles ne tiennent pas compte des personnes dont le permis a expiré avant le 31 décembre (c'est le cas notamment des travailleurs étrangers du Programme des travailleurs agricoles saisonniers). En outre, la validité d'un permis de travail n'est pas gage de la présence de son titulaire sur le territoire.

3 Veuillez noter que tous les chiffres entre 0 et 5 ont été remplacés par le symbole « x », afin de prévenir les situations où les individus pourraient être identifiés quand les données d'IRCC sont compilées et comparées à d'autres statistiques disponibles au public. Pour la même raison, tous les autres chiffres ont été arrondis au multiple de 5 le plus proche; en conséquence, les données pourraient ne pas équivaloir à la somme indiquée.

4 Cette catégorie contient, entre autres, les codes synthétiques IRCC qui sont des séries de codes professionnels de désignation à utiliser avec la CNP, par exemple, nouveaux travailleurs, étudiants, femmes au foyer, autorisation d'emploi ouverte, etc.

5 Les totaux peuvent différer de la somme des parties en raison des arrondissements.

6 La somme des titulaires de permis n'égale pas le Total (personnes uniques).

Source : Ce tableau a été créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), à partir des données d'IRCC pour le quatrième trimestre de 2024.

Une autre partie des travailleurs sélectionnés au volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ proviennent du PMI. Comme dans le PTET, c'est n'est toutefois pas la majorité d'entre eux qui présentent une demande de sélection permanente dans le PEQ puisqu'au 31 décembre 2024, il y avait 125 200 titulaires de permis de travail à des fins d'emploi valide dans le PMI ayant déclaré le Québec comme province de destination. Dans le PMI, les travailleurs étrangers temporaires à destination du Québec pour lesquels le secteur d'activité professionnelle est connu (seulement 15% environ) se trouvent principalement dans des secteurs à forte concentration de professions qualifiées, notamment celui des sciences naturelles et appliquées. Toutefois, le secteur d'activités professionnelles est inconnu pour 84,3% d'entre eux, ce qui est attribuable à la délivrance de permis de travail ouverts pour lesquels la profession n'est pas indiquée.

Tableau 4. Titulaires d'un permis de travail à des fins d'emploi valide au 31 décembre, Programme de mobilité internationale (PMI) au Québec, selon les grandes catégories professionnelles (CNP 2016), 2022 à 2024^{1,2,3}

Catégorie professionnelle	2022		2023		2024	
	n ¹	%	n ¹	%	n ¹	%
Gestion	2 880	3,4	2 780	2,4	2 705	2,2
Affaires, finance et administration	2 605	3,1	2 500	2,1	2 345	1,9
Sciences naturelles et appliquées	5 925	7,0	6 115	5,2	5 590	4,5
Secteur de la santé	1 190	1,4	1 250	1,1	1 355	1,1
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	3 120	3,7	3 055	2,6	3 005	2,4
Arts, culture, sports et loisirs	2 760	3,3	2 100	1,8	1 955	1,6
Vente et services	2 365	2,8	2 235	1,9	1 615	1,3
Métiers, transport et machinerie	905	1,1	810	0,7	770	0,6
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	80	0,1	100	0,1	95	0,1
Fabrication et services d'utilité publique	365	0,4	380	0,3	240	0,2
Autres catégories ⁴	62 440	73,8	95 440	81,7	105 530	84,3
Non précisée	5	0,0	x	n.d.	x	n.d.
Total (personnes uniques)^{5,6}	84 650	100,0	116 765	100,0	125 200	100,0

Notes :

¹ Les données sont sujettes à révision et pourraient être modifiées.

² Ces données représentent un inventaire des titulaires d'un permis de travail valide au 31 décembre de chaque année (stock). Elles ne tiennent pas compte des personnes dont le permis a expiré avant le 31 décembre. En outre, la validité d'un permis de travail n'est pas gage de la présence de son titulaire sur le territoire.

³ Veuillez noter que tous les chiffres entre 0 et 5 ont été remplacés par le symbole « x », afin de prévenir les situations où les individus pourraient être identifiés quand les données d'IRCC sont compilées et comparées à d'autres statistiques disponibles au public. Pour la même raison, tous les autres chiffres ont été arrondis au multiple de 5 le plus proche; en conséquence, les données pourraient ne pas équivaloir à la somme indiquée.

⁴ Cette catégorie contient, entre autres, les codes synthétiques IRCC qui sont des séries de codes professionnels de désignation à utiliser avec la CNP, par exemple, nouveaux travailleurs, étudiants, femmes au foyer, autorisation d'emploi ouverte, etc.

⁵ Les totaux peuvent différer de la somme des parties en raison des arrondissements.

⁶ La somme des titulaires de permis n'égal pas le Total (personnes uniques).

Source : Ce tableau a été créé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG), à partir des données d'IRCC pour le quatrième trimestre de 2024.

4.1.2. Établissements d'enseignement

En guise de rappel, seuls les impacts sur les établissements d'enseignement privés sont analysés dans cette section, car les établissements publics ne sont pas visés par les analyses d'impact réglementaire.

Les établissements d'enseignement privés concernés par ce Règlement sont ceux offrant un des diplômes admissibles au volet Diplômés du Québec du PEQ au niveau de la formation professionnelle et des études collégiales : le diplôme d'études collégiales (DEC) techniques, le diplôme d'études professionnelles (DEP) d'une durée de formation de 1 800 heures ou plus et le DEP suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) d'une durée de formation continue de 1 800 heures ou plus et menant à un métier donné.

Au niveau de la formation professionnelle, 16 établissements d'enseignement privés accueillent des étudiants étrangers. Il n'est toutefois pas possible de confirmer la proportion de leurs étudiants qui poursuivent une formation admissible au volet Diplômé du Québec du PEQ. Au niveau collégial, un seul établissement privé non subventionné qui accueille des étudiants étrangers offre un programme de DEC technique admissible au volet Diplômés du Québec du PEQ; les 46 autres collèges privés non subventionnés offrent exclusivement des programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) et ne sont donc pas touchés par le Règlement. Enfin, 21 collèges privés subventionnés offrent des programmes de DEC admissibles au volet Diplômés du Québec du PEQ. Ces établissements accueillent un nombre important d'étudiants étrangers. En 2024, près de la moitié des CAQ pour études délivrés pour le niveau collégial l'ont été pour un collège privé subventionné (tableau 7). Il n'est toutefois pas possible de confirmer la proportion de leurs étudiants qui poursuivent une formation admissible au volet Diplômés du Québec du PEQ.

En 2024, 36,5% des CSQ délivrés aux requérants principaux dans le volet Diplômés du Québec du PEQ concernent un diplôme admissible en formation professionnelle et 9,6% un DEC technique. Les données disponibles ne permettent cependant pas d'établir la proportion des CSQ délivrés par type d'établissement d'enseignement, privé ou public. Néanmoins, parmi les dix établissements d'enseignement les plus fréquentés par les titulaires de CSQ délivrés dans le volet Diplômés du Québec entre 2018 et 2024 pour un programme de DEP de 1 800 heures ou plus, quatre sont des établissements d'enseignement privés, soit trois collèges privés non subventionnés et un collège privé

subventionné. Au niveau collégial, parmi les dix établissements d'enseignement les plus fréquentés par les titulaires de CSQ délivrés dans le volet Diplômés du Québec entre 2018 et 2024, trois sont des collèges privés subventionnés.

Tableau 5. Nombre et proportion de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés aux requérants principaux seulement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, volet Diplômés, par niveau d'études, de 2022 à 2024

Niveau d'études	2022		2023		2024		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Universitaire - Maîtrise	526	36,4%	951	34,8%	3 387	32,7%	9 953	29,6%
Universitaire - Doctorat	70	4,8%	131	4,8%	353	3,4%	1 378	4,1%
Universitaire - Baccalauréat	423	29,3%	593	21,7%	1 840	17,8%	6 785	20,2%
Secondaire - DEP 1800 heures et plus	153	10,6%	538	19,7%	3 045	29,4%	10 480	31,1%
Secondaire - DEP + ASP 1800 heures et plus	21	1,5%	129	4,7%	879	8,5%	1 786	5,3%
Secondaire - ASP 1800 heures et plus	X	X	X	X	X	X	29	0,1%
Collégial - DEC technique	251	17,4%	385	14,1%	837	8,1%	3 219	9,6%
Autre	X	X	X	X	X	X	16	0,0%
Total général	1 445	100,0%	2 734	100,0%	10 359	100,0%	33 646	100,0%

Note : Toute donnée inférieure à 5 ou qui permettrait d'en déduire une autre est caviardée afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes et est remplacée par le symbole « x ».

Source : Rapport intitulé : CSQ_PEQ_DEPUIS_2010_31 décembre 2024 de la Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Les données sont au 31 décembre 2024, extraites le 3 janvier 2025.

Tableau 6. Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés à des requérants principaux seulement dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ), volet Diplômés, par niveau d'études secondaire et collégial, et selon les dix établissements d'enseignement les plus fréquentés par ces titulaires de CSQ, de 2018 à 2024

Niveau d'études / Principaux établissements d'enseignement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Secondaire - DEP + ASP 1800 heures et plus	76	75	236	370	21	129	879	1 786
Collège Supérieur de Montréal (C.S.M.) Inc.	6	12	114	194	9	75	617	1 027
English Montreal School Board	14	24	43	37	X	8	X	135
Collège LaSalle	8	8	5	30	X	X	6	63
Commission Scolaire Lester B. Pearson	5	7	17	16	X	X	0	46
Centre de services scolaire de Montréal	9	6	5	5	X	X	6	33
Institut Teccart	X	X	X	X	X	11	15	33
École des Métiers de l'Informatique du Commerce et de l'Admi	X	X	X	10	X	X	35	49
Centre de Services Scolaire Marguerite-Bourgeoys	X	X	5	5	X	X	10	27

College de Comptabilité et de Secrétariat du Québec	X	X	X	13	X	X	X	20
École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'adm	X	X	X	X	X	6	8	20
Autres institutions	32	12	36	56	7	15	175	333
Secondaire - DEP 1800 heures et plus	1 222	1 223	2 407	1 892	153	538	1 436	8 871
Institut Teccart	349	354	708	624	48	112	398	2 593
Institut Technique Aviron	175	154	304	201	6	39	96	975
English Montreal School Board	119	160	242	161	22	32	13	749
Collège St-Michel	X	X	198	121	X	23	84	428
Centre de Services Scolaire Marguerite-Bourgeoys	50	78	108	66	6	33	76	417
Commission Scolaire Lester B. Pearson	84	77	108	55	6	15	5	350
École des métiers du Sud-Ouest de Montréal	50	X	65	66	X	36	75	342
Collège Herzing	52	24	107	56	X	X	X	248
Collège CDI	59	25	26	20	X	X	51	200
Commission scolaire New Frontiers	41	43	57	31	6	5	X	183
Autres institutions	243	259	484	491	54	222	633	2 386
Secondaire - ASP 1800 heures et plus	0	X	0	X	X	7	17	29
Collège Supérieur de Montréal (C.S.M.) Inc.	0	0	0	0	0	X	8	10
École des métiers du Sud-Ouest de Montréal	0	0	0	0	X	0	X	X
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	0	X	0	0	0	0	X	X
Collège CDI	0	0	0	X	0	X	0	X
Commission Scolaire Lester B. Pearson	0	0	0	X	0	0	X	X
Centre de Service Scolaire Harricana	0	0	0	0	0	0	X	X
English Montreal School Board	0	0	0	0	0	X	0	X
Centre de formation professionnelle Marie-Rollet	0	0	0	0	0	X	0	X
Laurier Macdonald Vocational Centre	0	0	0	X	0	0	0	X
Collège Herzing	0	0	0	0	0	X	0	X
Collège St-Michel	0	0	0	0	0	X	0	X
Autres institutions	0	0	0	0	0	0	5	5
Collégial - DEC technique	397	0	485	522	251	385	837	3 219
Collège LaSalle	65	60	86	133	37	62	96	539
Institut Teccart	19	8	23	40	6	23	111	230
Collège André Grasset	15	28	47	25	8	9	26	158
Cégep de Matane	19	20	21	21	17	13	31	142
CEGEP du Vieux-Montréal	19	12	20	18	7	12	131	119
Cégep de Chicoutimi	22	13	21	14	10	13	31	124
CEGEP St-Félicien	10	12	12	20	14	15	25	108

Cégep de Limoilou	13	14	7	16	6	22	35	113
Centre NAD-Cégep de Jonquière	9	15	X	17	14	11	26	103
Cégep de la Gaspésie et des Îles (Campus Montréal)	14	11	X	14	X	X	13	65
Autres institutions	192	149	229	204	128	204	312	1 518

Note : Toute donnée inférieure à 5 ou qui permettrait d'en déduire une autre est caviardée afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes et est remplacée par le symbole « x ».

"Source : Rapport intitulé : CSQ_PEQ_DEPUIS_2010_31 décembre 2024 de la Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). L'information est au 31 décembre 2024, extraite le 3 janvier 2025

Tableau 7. Nombre de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) pour études délivrés pour le niveau collégial, par type d'établissement, 2018 à 2024

Type d'établissement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Public	5 265	6 356	5 698	6 877	8 167	11 513	9 322	53 198
Privé non Subventionné	10 317	21 382	25 250	19 675	14 226	6 791	12 883	110 524
Privé subventionné	5 746	5 828	3 752	5 722	9 811	19 162	20 186	70 207
Autres ¹	734	975	496	193	112	154	83	2 747
Total	22 062	34 541	35 196	32 467	32 316	37 620	42 474	236 676

Note :

1. Catégorie « Autres » : le type d'établissement n'a pas été précisé dans la base de données.

Source : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion, rapport Power BI intitulé : Nombre de CAQ délivrés et le nombre de personnes sélectionnées à titre temporaire

4.2. Coûts pour les entreprises

4.2.1. Entreprises

La fin du volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ n'entraîne ni coût ni économie pour les entreprises puisque la clientèle ciblée est bien couverte par le PSTQ.

En effet, les exigences des différents volets du PSTQ sont similaires à celles du volet Travailleurs étrangers temporaires du PEQ. À noter que la durée réduite de l'expérience de travail exigée au PSTQ dans le Volet 1 : Hautes qualifications et compétences spécialisées, soit 12 mois plutôt que 24 mois au PEQ, de même que la possibilité de comptabiliser 12 mois d'expérience de travail acquise à l'extérieur du Québec dans la profession principale sur les 24 mois d'expérience exigés dans le Volet 2 : Compétence manuelles et intermédiaires, évitent aux entreprises de devoir faire des démarches et engager des coûts pour le renouvellement des permis de travail après 12 mois, si requis. Comme cité précédemment (tableau 1), la très grande majorité (82,9%) des TET sélectionnés dans le PEQ en 2024 exercent des professions ciblées par le volet 1 du PSTQ, dans lequel une seule année d'expérience de travail est exigée.

Par ailleurs, les exigences de connaissance du français sont également moindres au volet 2 du PSTQ qu'au PEQ; les personnes concernées par ce volet pourraient être en mesure de démontrer le niveau requis plus rapidement et ainsi éviter aux entreprises de devoir engager des coûts pour le renouvellement des permis de travail.

À noter toutefois que le PSTQ n'offre pas d'assurance à la clientèle d'être invitée, ce qui peut engendrer un certain manque de prévisibilité pour l'organisation du travail et la planification des entreprises. Rappelons cependant que ce n'est pas la majorité des travailleurs étrangers temporaires qui passaient par le PEQ; à cet égard le Règlement n'a pas d'impact.

Aucun impact direct de la fin du volet Diplômés du Québec du PEQ n'est anticipé pour les entreprises en lien avec la conformité aux règles, les formalités administratives ou les manques à gagner. Toutefois, la proposition pourrait avoir un impact indirect sur certaines entreprises, selon les secteurs d'activité économique et les règles en vigueur pour l'accès à un permis de travail. En effet, dans le cadre du PSTQ, les diplômés doivent avoir acquis une expérience de travail de 12 ou 24 mois selon le volet, sauf au volet 3 qui exige plutôt d'obtenir une autorisation d'exercice ou une preuve de reconnaissance d'équivalence de formation ou de diplôme. Or, depuis novembre 2023, aucune expérience de travail n'est requise au volet Diplômés du PEQ.

Certaines personnes diplômées peuvent obtenir un permis de travail post-diplôme (PTPD) à la fin de leurs études. La durée du PTPD étant suffisante pour que les personnes diplômées puissent acquérir l'expérience requise au PSTQ, aucun impact n'est à prévoir pour les entreprises lorsque celles-ci sont admissibles au PTPD. Depuis septembre 2024, le gouvernement fédéral a cependant ajouté des exigences linguistiques pour l'obtention du PTPD et, pour les diplômés qui ont présenté une demande de permis d'études à compter du 1^{er} novembre 2024, des critères d'admissibilité fondés sur le programme d'études. Ainsi, les diplômes de programmes courts universitaires, d'études collégiales et de formation professionnelle ne sont désormais admissibles au PTPD que s'ils sont associés à des domaines d'études prioritaires déterminés par le gouvernement fédéral. De plus, les programmes privés non subventionnés restent inadmissibles au PTPD. En revanche, un diplôme universitaire de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat obtenu au Québec continue de donner accès au PTPD. Notons que plus de la moitié (53,9%) des CSQ délivrés aux requérants principaux dans le volet Diplômés du Québec du PEQ en 2024 concernaient ces diplômes universitaires (tableau 5).

En raison de restrictions à l'accès au PTPD, les entreprises qui souhaitent embaucher une personne diplômée du Québec pourraient ainsi dans certains cas devoir faire des démarches et engager des coûts dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI) ou du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), sous réserve des restrictions affectant l'embauche de TET à bas salaire dans le PTET. Soulignons que ces démarches restent facultatives, le PTET se voulant une mesure de derniers recours lorsqu'aucun travailleur local qualifié n'est disponible. Le coût minimal estimé pour ces démarches est de 230\$ dans le PMI et 1 28\$ dans le PTET. À noter que tout changement aux règles fédérales régissant le PTPD pourrait altérer l'impact anticipé. Ainsi, il n'est pas possible d'estimer les coûts globaux qui pourraient être engendrés.

4.2.2. Établissements d'enseignement

La fin du volet Diplômés du Québec du PEQ n'a pas d'impact direct sur les établissements d'enseignement privés en lien avec la conformité et les formalités administratives puisque tous les programmes d'études admissibles dans ce volet du PEQ le sont également au PSTQ. Sur ce point, le PSTQ est moins exigeant. Par ailleurs, le PSTQ ne prévoit pas l'obligation d'avoir complété un programme d'études admissible en français ou trois années d'études secondaires ou postsecondaires en français.

Néanmoins, la fin d'un programme d'immigration permanente explicitement dédié aux diplômés du Québec et l'absence d'une assurance de pouvoir être invité dans le PSTQ pourraient avoir un impact sur l'attractivité des établissements d'enseignement privés dans le contexte où différentes mesures ont été mises en place par les gouvernements du Canada et du Québec pour réduire le nombre de résidents non permanents sur le territoire, incluant les étudiants étrangers. Les établissements d'enseignement privés ont déjà connu une baisse de clientèle en raison des restrictions liées à l'accès au PTPD et des décisions de gestion de la demande dans le Programme des étudiants étrangers. Les données disponibles ne permettent cependant pas d'isoler cette variable et évaluer les coûts qui pourraient être engendrés. Notons que cet impact sera mitigé par le PSTQ et des critères de classement et d'invitation favorisant les personnes diplômées du Québec.

TABLERAU 8

Synthèse des coûts pour les entreprises (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être appliquée aux projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.3. Économies pour les entreprises

Le projet de règlement ne génère pas d'économies pour les entreprises et les établissements d'enseignement privés.

TABLEAU 9

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habitude	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0
Contribution gouvernementale sous différentes formes (réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	0

(1) Les économies par année en dollars courants permettent de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 10

Synthèse des coûts et des économies (*obligatoire)

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût annuel du projet Montant par année (récurrents) ⁽¹⁾
--	------------------------	--

Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	0
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	0

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être appliquée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Le projet de règlement ne génère ni coût direct ni économie pour les entreprises, car il ne vise pas à changer les règles ou introduire de nouvelles obligations pour les entreprises.

Les employeurs qui souhaiteraient embaucher une personne diplômée du Québec qui serait inadmissible au PTPD pourraient le faire par le biais d'un autre volet du PMI ou du PTET, si aucun travailleur local qualifié n'est disponible et sous réserve des restrictions affectant l'embauche de TET à bas salaire dans le PTET. Or, la durée des permis de travail et les coûts afférents relatifs à ces deux programmes varient grandement. Le coût minimal estimé pour ces démarches est de 230\$ dans le PMI et 1 228\$ dans le PTET par poste demandé.

Dans le PMI, cette estimation reflète les frais de 230\$ relatifs à la conformité de l'employeur, payables par l'employeur au gouvernement fédéral lors de la soumission de l'offre d'emploi. Ces frais ne s'appliquent pas si le TET détient un permis de travail ouvert valide. Le TET doit, quant à lui, payer les frais de 155\$ pour un permis de travail lié à un employeur donné. Dans le PTET, l'estimation inclut les frais exigibles pour l'obtention d'une Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) auprès du gouvernement fédéral (1 000\$) et du gouvernement du Québec (228\$). L'estimation exclut les frais afférents à l'obtention du CAQ (228\$) et du permis de travail lié à un employeur donné (155\$), lesquels sont à la charge du TET. À noter qu'il arrive que l'employeur choisisse d'avancer cette somme au TET ou d'en assumer les coûts.

L'estimation exclut également les frais encourus pour le recours au service d'un avocat ou d'une avocate ou d'un conseiller ou d'une conseillère en immigration ou en ressources humaines parce que ce recours est facultatif. Enfin, l'estimation exclut le temps requis pour les démarches administratives, qui varient grandement selon le programme et le volet. Par exemple, pour embaucher un TET à bas salaire dans le PTET, les employeurs doivent notamment s'engager à assumer les frais de déplacement entre le pays de résidence et le Québec, aider le TET à trouver un logement abordable et convenable ou lui en fournir un et fournir gratuitement une couverture d'assurance maladie égale à celle du régime public d'assurance maladie du Québec durant toute période où il n'est pas admissible à ce régime.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies

Aucune partie prenante n'a été consultée sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies, mais le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a reçu plusieurs commentaires et mémoires dans le cadre de la consultation publique sur la planification pluriannuelle de l'immigration 2025-2029 abordant le PEQ et ses impacts.

4.7 Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée

Le projet de Règlement permet de générer des avantages et d'éventuelles économies qui viendront contrebalancer les coûts qui pourraient être, dans certains cas, engagés par les entreprises pour l'embauche d'une personne diplômée du Québec. Le règlement simplifie les programmes d'immigration en évitant les dédoublements. Le PSTQ permet en outre une agilité pour contrôler les volumes et cibler les meilleurs profils afin de répondre aux besoins du Québec dans un contexte de réduction des seuils d'admission et de la nécessité de renforcer l'efficacité de l'État.

Cependant, le PSTQ n'offre pas d'assurance à la clientèle d'être invitée, ce qui peut engendrer un certain manque de prévisibilité pour l'organisation du travail et la planification des entreprises. Notons toutefois que les modifications aux conditions de sélection du PEQ depuis 2020, de même que les décisions de gestion des demandes menant à la suspension temporaire de la réception des demandes depuis octobre 2024, ont déjà remis en cause cette prévisibilité.

5. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Le projet de Règlement n'a pas d'impact sur l'emploi. Le fait que les diplômés du Québec doivent acquérir une expérience de travail pour être sélectionnés dans le cadre du PSTQ, à l'exception du volet 3, ne retarde pas l'entrée sur le marché du travail. Au contraire, cette exigence incite les diplômés du Québec qui souhaitent tenter leur chance d'être invités, puis sélectionnés au PSTQ à intégrer rapidement le marché du travail et à demeurer dans leurs emplois.

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])		
☐	500 et plus	
☐	100 à 499	
☐	1 à 99	
Aucun impact		
☒	0	

Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le[s] secteur[s] touché[s])	
☐	1 à 99
☐	100 à 499
☐	500 et plus
Analyse et commentaires :	

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. Petites et moyennes entreprises (PME)

Le projet de Règlement n'implique pas de fardeau réglementaire pour les PME.

7. Compétitivité des entreprises

La compétitivité des entreprises et des établissements d'enseignement privés du Québec demeure inchangée, car les règles sont similaires à celles de ses principaux partenaires commerciaux. En effet, au Canada, le pendant du PEQ est la Catégorie de l'expérience canadienne (CEC). Ce programme exige au moins un an d'expérience de travail à temps plein au Canada dans une profession de catégorie FÉER 0, 1, 2 ou 3 et un niveau 7 de français ou d'anglais à l'oral et à l'écrit pour les professions FÉER 0 et 1 et un niveau 5 en français ou en anglais à l'oral et à l'écrit pour les professions FÉER 2 et 3 selon les Niveaux de compétence linguistique canadiens. La CEC fonctionne toutefois via le système de gestion des demandes, Entrée Express. Ainsi, les personnes intéressées à immigrer au Canada via la CEC doivent d'abord déclarer leur intérêt sur Entrée Express et obtenir, le cas échéant, une invitation à présenter une demande de résidence permanente. Dans le cas des programmes des candidats des provinces (PCP), il est aussi nécessaire, dans la plupart des cas, de déclarer son intérêt par le biais du système de gestion des demandes de la province avant de pouvoir présenter une demande. C'est le cas notamment en Colombie-Britannique, en Ontario, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. Dans tous les cas, il n'y a pas de garantie d'invitation.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Les modalités respectent les principes de coopération et d'harmonisation réglementaires.

9. Fondements et principes de bonne réglementation

Les modalités ont été élaborées en tenant compte des fondements et des principes de la bonne réglementation :

- Les modalités permettent une simplification des programmes d'immigration pour la clientèle en remédiant au dédoublement des programmes;
- Les modalités n'imposent aucune nouvelle obligation aux entreprises;
- Les modalités ne génèrent pas de coûts directs pour les entreprises et les établissements d'enseignement privés du Québec.

10. CONCLUSION

Le projet de règlement ne génère pas de coûts directs ni d'économies et n'impose aucune nouvelle obligation ou règle aux entreprises et aux établissements d'enseignement privés du Québec. Il n'a pas non plus d'impact sur l'emploi. La fin du PEQ pourrait toutefois avoir un impact sur l'attractivité des établissements d'enseignement privés dans le contexte où ces derniers connaissent déjà une baisse de la clientèle. Les données disponibles ne permettent cependant pas d'isoler cette variable et d'évaluer les coûts qui pourraient être engendrés. Cet impact sera mitigé par une utilisation optimale du PSTQ et des critères de classement et d'invitation favorisant les personnes diplômées du Québec. Enfin, bien que l'étape de l'invitation puisse être perçue comme manquant de prévisibilité pour les entreprises, le PSTQ permet au gouvernement du Québec d'être plus agile pour contrôler les volumes d'immigration et cibler les meilleurs profils pour répondre aux besoins du Québec dans un contexte de réduction des seuils d'admission et de la nécessité de renforcer l'efficacité de l'État.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les dispositions relatives aux modifications réglementaires proposées ne visent pas à modifier les pratiques et les règles s'appliquant aux entreprises. Toutefois, une stratégie de communication visant à informer l'ensemble des parties concernées et des partenaires du MIFI sur lesdites modifications sera mise en place.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Claire Malbouires,
Directrice – Direction des politiques d'immigration permanente
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration,
claire.malbouires@mifi.gouv.qc.ca

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐

2	Sommaire	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	☒	☐
6	Évaluation des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ¹ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	☐	☐
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, une compensation additionnelle est-elle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, la réduction de fréquences, la prestation électronique ou l'exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises?	☐	☐
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	☐	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en dollars (\$)?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en dollars (\$)?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts et des économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des formulations imprécises dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non

¹. S'il n'y a aucun coût et aucune économie, l'estimation est de 0 \$.

	Est-ce que les formulations imprécises telles que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminées?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☐	☒
	Au préalable : ☐ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi, cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse indique dans quelle mesure les règles respectent les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐

